Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260605-DELIB2026044-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 05 JUIN 2026 (*ouverte à 18h00)*

DATE DE CONVOCATION : 29 MAI 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Charlène CHOLET, Mickael QUIMBERT, Melissa NAOUR, Philippe NICOLAS,

PROCURATIONS (4) :
Philippe IMIELSKI donne pouvoir à Frédéric MORVAN
Ghislaine DELAMARRE donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Mickael PIOLAIN donne pouvoir à Matthieu POLLET
Manuel EVENO donne pouvoir à Céline CHEVALLIER

EXCUSES (2) : Michel BERNARD, Matthieu POHIER

NOMBRE DE VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MORVAN

2026.044 – 4.1
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Matthieu POLLET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération n° C 26.070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.
Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.
Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Saint Erblon à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.
Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Philippe IMIELSKI, membre titulaire
- M. Philippe NICOLAS, membre suppléant

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260605-DELIB2026044-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 25 voix pour, 0 abstentions et 0 contre de désigner :

- M. Philippe IMIELSKI, membre titulaire
- M. Philippe NICOLAS, membre suppléant

Pour extrait conforme, le 15 Juin 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric MORVAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON (35 (Ille-et-Vilaine))